

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 8

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Culture"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 397 666 0
Création <i>Dont titre 2</i>	814 500 0	0 0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture <i>Dont titre 2</i>	1 726 914 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	2 541 414	5 397 666
<b>SOLDE</b>	-2 856 252	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 6.436.830 € le plafond de la mission « Culture ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 807.500 € sur le programme « Patrimoines », action 01 « Patrimoine monumental et archéologique », titre 6, catégorie 64 ;
  - 2.500 € sur le programme « Patrimoines », action 02 « Architecture », titre 6, catégorie 64 ;
  - 213.000 € sur le programme « Patrimoines », action 03 « Patrimoine des musées de France », titre 6, catégorie 64 ;
  - 95.000 € sur le programme « Patrimoines », action 04 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales », titre 6, catégorie 64 ;
  - 625.500 € sur le programme « Création », action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant », titre 6, catégorie 64 ;
  - 35.500 € sur le programme « Création », action 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques », titre 6, catégorie 64 ;
  - 147.500 € sur le programme « Création », action 03 « Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture », titre 6, catégorie 64 ;
  - 6.000 € sur le programme « Création », action 04 « Économie des professions et des industries culturelles », titre 6, catégorie 64 ;
  - 21.500 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;
  - 34.100 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », titre 6, catégorie 64 ;
  - 4.380.730 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 04 « Actions en faveur de l'accès à la culture », titre 6, catégorie 64 ;
  - 68.000 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 06 « Action culturelle internationale », titre 6, catégorie 64.
- 2) une majoration de crédits de 300.000 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 04 « Actions en faveur de l'accès à la culture », titre 6, catégorie 64.

- 3) une minoration des crédits de 9.593.082 € destiné à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -6.515.666 € sur le programme « Patrimoines » ;
- -3.077.416 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».